

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L..

N° 262 - 2025

Objet : PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ERDURIERE – ALLEE DES SOURCES – DU MARDI 06 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté métropolitain AT25_00023 du 13/02/2025 concernant les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et A.E.P., chemin de la Fontaine de l'Erdurière, allée des Sources, impasse du Champ Guillet et rue du Hameau de l'Erdurière, du 20/02/2025 au 05/05/2025 par l'entreprise DLE OUEST ;

Vu l'arrêté métropolitain CO-13-T du 02/05/2025 prorogeant les travaux jusqu'au 30/05/2025 ;

Vu l'arrêté n°092-2025 en date du 17 février 2025 autorisant l'installation d'une base de vie de chantier par la DLE Ouest dans le cadre des travaux de l'arrêté suscité sur le parking sud du site de l'Erdurière ;

Vu l'arrêté n°104-2025 en date du 21 février 2025 autorisant l'installation complémentaire d'une base de vie de chantier par la DLE Ouest sur le parking principal du site à cause de la giration des bus sur le parking sud, dans le cadre des travaux de l'arrêté métropolitain suscité ;

Considérant que les travaux ont pris du retard et n'ont pas pu être achevés à la date prévue du 05 mai 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°104-2025 en date du 21 février 2025 sont prorogées **jusqu'au 30 mai 2025.**

À Couëron, le **07 MAI 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **07/05/2025** au **07/07/2025**